

Modification no 10 de la SPD de préqualification - IaaS et PaaS native

N° de sollicitation :	CS-IAAS-2024.	Modification : 010
-----------------------	---------------	--------------------

Cette modification a pour but :

1. De fournir des réponses aux questions reçues, décrites en détail dans la section A.
2. De modifier O2 de l'annexe 1 - Grille d'évaluation de la préqualification et le formulaire de soumission de préqualification afin de supprimer l'exigence relative aux rapports d'audit pour les normes ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27027, comme indiqué dans la section B.

Section A - Questions et réponses (série n° 8)

	Question	Réponse
105	Pour le critère O1, veuillez confirmer que le Canada examinera chaque catégorie et confirmera que les instances de service fournies répondent aux exigences. Dans le cas de la catégorie X, un minimum de 4 instances de service est requis pour être conforme. Cependant, nous sommes en mesure d'énumérer jusqu'à 6 services à évaluer et le Canada examinera les 6 services énumérés pour évaluer si le minimum de 4 a été atteint.	<p>Oui, c'est pourquoi le formulaire de soumission de préqualification permet aux soumissionnaires de fournir jusqu'à deux services supplémentaires et les adresses URL correspondantes par catégorie. Cette mesure permettra au soumissionnaire d'avoir deux opportunités supplémentaires de présenter des services qui répondent aux critères spécifiques de la catégorie au cas où le Canada ne déterminerait pas la conformité à un seul service et à une seule exigence de la catégorie dans l'adresse URL fournie. Les soumissionnaires peuvent cliquer sur le bouton vert « + » sur le côté gauche et de nouvelles lignes seront créées pour insérer les informations.</p> <p>Pour plus de clarté, l'adresse URL fournie doit démontrer que les services offerts répondent aux exigences de la catégorie spécifiée.</p>

		<p>Pour répondre aux critères, l'adresse URL soumise doit fournir des preuves directes que :</p> <p>1) Le service fourni se trouve sur la page de l'adresse URL fournie. Canada n'ira pas au-delà de cette URL en aucune circonstance.</p> <p>2) Les soumissionnaires sont tenus de répondre à l'obligation de manière claire et suffisamment détaillée. Le simple fait de fournir un titre dans le formulaire de soumission de préqualification ou dans l'adresse URL fournie avec le même mot-clé de la catégorie ne suffit pas en soi à démontrer que le soumissionnaire offre la catégorie de service. La page URL doit contenir des données justificatives démontrant la capacité du soumissionnaire à fournir ce service.</p>
106.1	1. En raison de la publication récente de la modification 9, nous aimerions demander une prolongation pour examiner la réponse et formuler d'autres questions.	Veuillez également noter qu'en raison d'exigences opérationnelles, le Canada ne sera pas en mesure d'accorder une prolongation supplémentaire de la date de clôture de la préqualification.
111	Nous demandons à SPC de reporter la date de clôture des soumissions d'une semaine (au 12 juin 2024).	
106.2	En ce qui concerne le critère obligatoire 2 – Capacité du soumissionnaire à protéger les données du Canada : Cet exercice de préqualification concerne une solution infonuagique IaaS et PaaS native. Dans le cadre du processus d'évaluation des fournisseurs en fonction de 3 des 5 « principes de confiance », nous demandons au Canada de reconnaître la norme ISO 27018 comme norme équivalente en matière de protection de la vie privée, aux côtés de la norme AICPA SOC 2 Type II.	Conformément à la modification 009, à ce stade de la procédure de préqualification, le Canada ne modifiera pas les critères de préqualification, mais examinera votre proposition pour une étape ultérieure de ce processus d'approvisionnement.
107	Au critère O2, vous avez déclaré que les soumissionnaires devaient fournir à la fois les certificats ET les rapports d'audit pour les normes ISO 27001 et ISO 27017. La fourniture des rapports d'audit ISO 27001 et ISO 27017 est totalement inédite dans l'industrie. Les rapports d'audit contiennent des informations très sensibles concernant les systèmes d'une entreprise et nous nous opposons donc à ce que ces documents soient partagés.	<p>Le Canada convient que le soumissionnaire ne devrait fournir que les copies des certifications, y compris la date de délivrance et d'expiration (le cas échéant).</p> <p>Le critère O2 sera modifié en conséquence. Cette réponse annule et remplace les réponses aux questions 27 (Modification 003) et 60 (Modification 005).</p>

	Nous demandons donc à SPC de supprimer l'exigence d'inclure également des copies des rapports d'audit, car ceux-ci sont hautement sécurisés et n'ajoutent aucune valeur supplémentaire à la démonstration de la conformité au-delà des certificats.	
108	<p>En ce qui concerne le critère O1 dans le formulaire de soumission de préqualification publié dans la modification 9, le titre de la colonne intitulée « Informations requises par les soumissionnaires » demande aux soumissionnaires de fournir des « services (types d'instance) » pour chacune des catégories énumérées ci-dessous. Cependant, les catégories 5 à 13 concernent des solutions non basées sur des machines virtuelles (c'est-à-dire des solutions PaaS), telles que l'analyse, les outils de développement, le stockage, la sécurité, la mise en réseau, etc. Cela crée de la confusion, car la définition des « types d'instance » fournie par SPC dans la colonne intitulée « Critère » fait référence à « une machine virtuelle (VM), une instance sans serveur, ou une extension d'une machine virtuelle proposée par un prestataire de services infonuagiques ».</p> <p>Veillez confirmer si les soumissionnaires sont tenus de simplement identifier les services PaaS/IaaS qui répondent aux catégories 5 à 13, ou s'ils sont tenus d'identifier les types d'instance (c'est-à-dire les machines virtuelles, les instances sans serveur ou modules complémentaires aux machines virtuelles) qui se rapportent aux catégories 5 à 13. Dans la mesure où la première interprétation est correcte, veuillez supprimer les références aux « types d'instances » pour les catégories 5 à 13.</p>	<p>La définition du type d'instance a été élaborée dans le contexte de l'informatique en nuage. Les éléments des catégories 5, 6 et 7 relatifs au stockage n'ont pas besoin d'être directement liés à une instance pour être applicables à cette catégorie. Dans le contexte de la PaaS, le type d'instance fait référence aux différentes formes configurables d'instances proposées en tant que services PaaS. Il convient de noter que tous les services PaaS ne relèvent pas de la définition du type d'instance. Dans ce contexte, le principal facteur à prendre en compte est le terme « service ».</p> <p>Le terme « Add-On à une machine virtuelle » est utilisé comme un fourre-tout pour les services d'informatique en nuage qui sont proposés en tant que « add-on » ou en complément d'un autre service.</p> <p>Enfin, pour les besoins de l'IaaS, les instances qui sont soit virtuelles, soit du matériel dédié, soit du <i>Bare Metal</i> répondent aux exigences de O1 des catégories applicables.</p>
109	<p>Concernant le critère O1 - La définition du type d'instance dans la colonne intitulée « Critères » indique « Aux fins de ce critère, un type d'instance, dans le contexte de l'informatique en nuage, désigne une machine virtuelle, une instance sans serveur ou une extension d'une machine virtuelle proposée par un prestataire de services infonuagiques ».</p> <p>Qu'est-ce qu'un « complément à une machine virtuelle » dans ce contexte ? S'agit-il de services qui peuvent se connecter virtuellement</p>	

	<p>aux machines virtuelles (MV) ? Par exemple, un service réseau (PaaS) est généralement un service autonome qui se « connecte » aux machines virtuelles au moyen d’interfaces réseau. Toutefois, il ne s’agit pas d’un module complémentaire ou d’une superposition qui est nécessairement installée sur les instances de calcul du client. Nous demandons donc au Canada de clarifier la signification du terme « add-on » dans ce contexte.</p>	
<p>110</p>	<p>Concernant le critère O1 - La définition du type d’instance dans la colonne intitulée « Critères » indique « Aux fins de ce critère, un type d’instance, dans le contexte de l’informatique en nuage, fait référence à une machine virtuelle, à une instance sans serveur ou une extension d’une machine virtuelle proposée par un prestataire de services infonuagiques ».</p> <p>La compréhension générale dans l’industrie est que les « instances » se réfèrent aux machines virtuelles (MV) et aussi aux hôtes de serveurs dédiés, ou aux serveurs de bare <i>metal</i> (BM), car ils fournissent une puissance de calcul plus élevée qu’une MV traditionnelle.</p> <p>Nous demandons au Canada de confirmer si les instances <i>bare metal</i> et les serveurs/hôtes virtuels dédiés peuvent également être considérés comme des types d’instances valides au titre du critère O1 pour les catégories 1 à 4.</p>	
<p>112</p>	<p>Nous demandons à SPC d’utiliser les clauses standard généralement utilisées par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux pour le « processus de conformité des soumissions en phases », pour laquelle de plus amples informations sont disponibles aux adresses suivantes : Politique sur le Processus de conformité des soumissions en phases - Achatsetventes.gc.ca et Politique sur le Processus de conformité des soumissions en phases - Achatsetventes.gc.ca</p> <p>Plus précisément, le processus de conformité des soumissions en phases doit être utilisé pour O1 et O2, qui doivent être définis</p>	<p>Le processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) de SPAC pour O1 et O2 ne sera pas intégré à la présente sollicitation. SPC a plutôt choisi d’utiliser le processus de vérification de conformité à la soumission (PVCS), un processus qui correspond mieux aux réalités opérationnelles de SPC. Le PVCS a offert aux soumissionnaires la possibilité de soumettre une présoumission et ils ont reçu des commentaires.</p>

	<p>comme les critères obligatoires admissibles dans le cadre de cette procédure. Le processus de conformité des soumissions en phases est utilisé dans presque tous les approvisionnements modernes et présente des avantages significatifs, notamment en garantissant que les fournisseurs potentiels ne sont pas éliminés des processus d'approvisionnement pour des raisons de forme plutôt que de fond.</p>	
--	---	--

Section B – Modifications apportées à la Sollicitation

1- Dans la pièce jointe 1 — Grille d'évaluation de préqualification

Dans la Partie A – Critères obligatoires

Pour O2, à la deuxième colonne, au paragraphe a)

Supprimer « Pour chaque certification : des copies des certifications et des rapports de vérification incluant la date d'émission et d'expiration (le cas échéant). Si une certification a expiré ou doit expirer avant la date de clôture de la SPD pour la préqualification et que le soumissionnaire est dans le processus de renouvellement, une lettre de vérification ou une déclaration de l'organisme émetteur confirmant l'état actuel et valide de la certification doit être fournie ».

Remplacer par « Pour chaque certification : des copies des certifications incluant la date d'émission et d'expiration (le cas échéant). Si une certification a expiré ou doit expirer avant la date de clôture de la SPD pour la préqualification et que le soumissionnaire est dans le processus de renouvellement, une lettre de vérification ou une déclaration de l'organisme émetteur confirmant l'état actuel et valide de la certification doit être fournie ».

Pour O2, à la troisième colonne,

Supprimer le paragraphe a), dans son entièreté

Remplacer par « la dernière version et les certificats valides des normes suivantes : ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27017 ; »

2- Dans les documents de préqualification

Supprimer : Document de soumission 1 — Formulaire de soumission de préqualification V1.4, dans son entièreté

Insérer : la nouvelle version du formulaire de soumission de préqualification V1.4.1

Toutes les autres modalités et conditions demeurent telles quelles.